

MAIRIE DE CABANNES PLACE DE LA MAIRIE 13440 CABANNES

À l'attention de M. MACIOCI, responsable des services techniques

D I A G N O S T I C A S S I S T A N C E



RAPPORT DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

Rapport N°: 8477174-001-1

N° Client: A531656873

LIEU D'INTERVENTION : CABANNES - MAIRIE ANNEXE

DATE: 02/07/2015



APAVE SUDEUROPE SAS
AVIGNON

ZA AGROPARC - Eden Village — Bât. 3 - Le chêne
Chemin de Fontanille
84916 AVIGNON

Tél: 04 90 31 54 15 - Fax: 04 90 31 29 05
Mail: batiment.avignon@apave.com



Aff. n°: A531656873 Rap. n°: 8477174-001-1 Date: 02/07/2015

Page : 1/14

APAVE SUDEUROPE SAS AVIGNON

ZA AGROPARC - Eden Village - Bât. 3 - Le chêne Chemin de Fontanille

84916 AVIGNON Tél.: 04 90 31 54 15 - Fax: 04 90 31 29 05

Mail: batiment.avignon@apave.com

MAIRIE ANNEXE

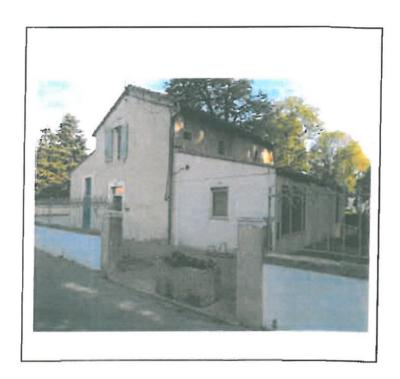
Avenue Clotilde Parisot 13440 - CABANNES

Tél: 04 90 90 40 40 - Fax: 04 90 95 33 41

Mail: contact@mairie-cabannes.fr

Date d'Intervention: 11/06/2015

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES



Intervenant:

E. SALMERON Ingénieur CTC

Accompagné par :

M. MACIOCI, responsable des services

techniques



Aff. n°: A531656873 Rap. n°: 8477174-001-1 Date: 02/07/2015 Page: 2/14

SOMMAIRE

Dat	te d'intervention : 11/06/2015	1
1.	SYNTHESE DES RESULTATS	3
1.1 1.2	Estimation financière Dérogations à demander à l'autorité administrative	3 3
2.	GENERALITES	4
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5		4 4 4 4 4
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES	5
3.1 3.2 3.3 3.4	Description de l'établissement Périmètre de la prestation Locaux non visités Documents examinés	5 5 5
4.	RESULTATS ET AVIS	6
4.1 4.2 4.3	Notation des constats Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût Observations générales	6 7

 \bullet 1. \bullet 1.



Aff. n°: A531656873 Rap. n°: 8477174-001-1 Date: 02/07/2015

17 2 7 1

Page : 3/14

. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 Estimation financière

Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cemer l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constituent pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'œuvre.

Total en € H.T:

FICHE	MONTANT en € HT
Escallers	
Locaux standards	

1.2 Dérogations à domander à l'autorité administrative

Aucune des dispositions non réglementaires ne peut faire l'objet d'une dérogation

Procédure de demande de dérogation sur une disposition non réglementaire et dont les travaux ne sont pas réalisables.

Le législateur a prévu un certain nombre de cas dans lesquels il est possible de demander une dérogation aux règles d'accessibilité handicapés (R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation)

- En cas d'Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment, (notamment liée aux caractéristiques du terrain, à la présence de constructions existantes)
- > En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural
- Lorsqu'il y a une disproportion manifeste entre les améliorations apportées d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part (notamment en présence d'une rupture de la chaîne de déplacement ou lorsque le coût ou la nature des travaux d'accessibilité sont tels qu'ils s'avèrent impossibles à financer.
- Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité



Aff. n°: A531656873 Rap. n°: 8477174-001-1

Date: 02/07/2015 Page: 4/14

2. GENERALITES

2.1 Objectif de la prestation

Apave a pour mission de réaliser le diagnostic de tout ou partie d'ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation au regard des textes réglementaires déclinés à l'article 2.3 ciaprès, dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées.

2.2 Classement de l'établissement

Catégorie : 5^{ème} avec activités du type W

Commentaires relatifs au classement :

Le classement de l'établissement nous a été précisé oralement par le contractant lors de notre visite. Il lui appartient de contrôler cette information

2.3 Références réglementaires

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

2.4 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Les cheminements et accès utilisés par le public nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite; tout élément caché de ce fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis. Notamment les niveaux d'éclairement ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place. Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairement naturel variable suivant date et heure de la visite).

2.5 Moyens d'investigation

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- mètre
- · niveau électronique
- luxmètre
- dynamomètre ou peson



Aff. n°: A531656873 Rap. n°: 8477174-001-1 Date: 02/07/2015

Page: 5/14

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

3.1 Description de l'établissement

L'établissement est une annexe de la mairie. Il est situé dans un bâtiment à R+1 et représente une surface de 200 m²

Il est composé de divers bureaux administratifs. Son accès se fait directement par la voie publique par 2 entrées

3.2 Périmètre de la prestation

Le diagnostic porte exclusivement sur l'accessibilité du public.

Ne sont pas traités dans ce diagnostic :

- Les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014 relative à la mise en accessibilité des ERP existants. Dans le cas de travaux sur ces logements, dégagements et dépendances, il y aura lieu de respecter l'arrêté du 26/02/07 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collective lorsqu'ils font l'objet de travaux.
- Les locaux techniques et zones non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014
- Les lieux et postes de travail qui ne sont pas visés par le diagnostic réglementaire.

3.3 Locaux non visités

Les locaux objet du diagnostic qui n'ont pas pu être visités sont récapitulés ci-dessous : Sans objet

3.4 Documents examinés

Sans objet



Aff. n°: A531656873 Rap. n°: 8477174-001-1 Date: 02/07/2015

Page : 6/14

4. RESULTATS ET AVIS

4.1 Notation des constats

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :



Accessibilité réglementaire



: Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage



Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance



Inaccessible

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

Tous

Accessibilité non respectée quel que soit le handicap

Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes

: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes



Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive



Aff. n° : A531656873 Rap. n° : 8477174-001-1

Date : 02/07/2015 Page : 7/14

4.2 Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût

Les exemples proposés ne sont pas exhaustifs. En cas de difficultés de réalisation par rapport à l'exploitation de l'établissement, des études plus approfondies pouvant éventuellement conclure à des demandes de dérogation seront nécessaires.

Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cemer l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constituent pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'œuvre.

Pour certaines dispositions difficilement réalisables, le présent rapport peut suggérer des demandes de dérogation. Nous attirons l'attention sur le caractère aléatoire de la suite donnée à ces demandes. Elles sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité.

4.3 Observations générales

Nos observations concernent notamment :

- les caractéristiques de l'escalier,
- les locaux : caractéristiques des bureaux, largeur de passage au droit de la porte, accès aux services



Aff. n°: A531656873 Rap. n°: 8477174-001-1 Date: 02/07/2015

Page: 8/14

		774
Cheminements extérieurs Caracténstiques	Fiche constat Nº 001	Ch Ext. Caractéristiques
Entrée de l'établissement donnant sur le jardin		Circul, Caractéristiques
	MISSON S	Escaliers
Constats Les caractéristiques de l'entrée sont		Local
satisfaisantes		
Préconisations	Coût	
	E lane	
	TELES.	
Contract of the Contract of th		
2 12 12 12		
1300		
Estimation E H.T.		
ilvi Client :		



Aff. n°: A531656873 Rap. n°: 8477174-001-1 Date: 02/07/2015 Page: 9/14

Ch Ext. Cheminements extérieurs Caractéristiques Fiche constat Nº Caractéristiques Circul. Caractéristiques Entrée de l'établissement - service ASA 4 Escaliers Constats Local Les caractéristiques de l'entrée sont satisfaisantes Préconisations Coût Suivi Client :



Aff. n° : A531656873 Rap. n° : 8477174-001-1 Date : 02/07/2015 Page : 10/14

Circulations Inteneures Horizontales - Caracteristiques	Fiche constat N° 003	Ch Ext. Caractéristique
Circulation donnant sur l'entrée côté jardin	TOUS HANDICAPS [0]	Circul. Caractéristique
	TOOS TANDION D	Escaliers
Constats Les caractéristiques de la circulation intérieure		Local
sont satisfalsantes		
	The state of the s	
	後の制	
Préconisations	Coût	
Allées	structurantes: largeur supérieure ou égale 4 1,20m	
BLER		
	6" 5"	
	tour .	
		-
6%	Action Action Address Africa States 0.55 to 0.	
Estima	tion € H.T.	
ri Client :		H-10 02
	William Programme	



Aff. n°: A531656873 Rap. n°: 8477174-001-1 Date: 02/07/2015

Date: 02/07/201: Page: 11/14

Ch Ext. Fiche constal N 604 Caractéristiques Circul. Caractéristiques Escalier TOUS HANDICAPS Escaliers Constats Local En l'absence de travaux modifiant les caractéristiques dimensionnelles de l'escalier. celles-ci peuvent être conservées Il n'existe pas de bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie haute Les premières et dernières contremarches ne sont pas contrastées Les nez de marche ne sont pas contrastés L'éclairage de l'escalier est insuffisant. Exigence réglementaire 150 lux minimum La main courante ne dépasse pas d'une marche en haut et en bas de la volée Préconisations Coût Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier Peindre les premières et dernières contremarches Contraster les nez de marche Prolonger la main courante horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de la volée Renforcer l'éclairage de l'escalier ou mettre en place un éclairage Estimation € H T Suivi Client :



Aff. nº : A531656873 Rap. nº: 8477174-001-1 Date: 02/07/2015

Ch Ext.

Page: 12/14

Locaux standards Fiche constat Nº Caractéristiques Circul. Caractéristiques Bureau réunion adjoints / Bureau adjoint **TOUS HANDICAPS** Escaliers Constats Local Bureau réunion adjoints : les caractéristiques d'accessibilité du local sont satisfaisantes Bureau adjoint : le bureau n'est pas adapté. Exigence réglementaire, si action du public de lecture ou d'écriture, vide sous la table de dimensions minimum 70 cm de hauteur, 60 cm de largeur, 30 cm de profondeur, hauteur maximale de la table 80 cm Préconisations Coût Bureau adjoint : modifier le mobilier afin de le rendre accessible

Suivi Client:



Aff. n°: A531656873 Rap. n°: 8477174-001-1 Date: 02/07/2015

Page: 13/14

Fiche constat N

TOUS HANDICAPS

Ch Ext. 006 Caractéristiques

Salle d'attente / Bureau de change des nourissons / Bureau de consultation des nourissons

Circul. Caractéristiques

Escallers

Local

Constats

Locaux standards

Bureau de change des nourrissons : les caractéristiques d'accessibilité du local sont satisfaisantes

Salle d'attente : l'absorption acoustique des revêtements du local est insuffisante

Bureau de consultation des nourrissons : la largeur de passage de la porte est réduite à cause du mobilier

Bureau de consultation des nourrissons : le bureau n'est pas adapté. Exigence réglementaire, si action du public de lecture ou d'écriture, vide sous la table de dimensions minimum 70 cm de hauteur, 60 cm de largeur, 30 cm de profondeur, hauteur maximale de la table 80 cm







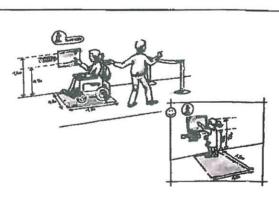
Préconisations

Salle d'attente : changer les revêtements et/ou mettre en place des revêtements acoustiques

Bureau de consultation des nourrissons : déplacer le mobilier gênant afin d'avoir une largeur de passage de 77 cm minimum au niveau de la porte d'entrée

Bureau de consultation des nourrissons : modifier le bureau afin de le rendre accessible





Suivi Client:



Aff. n°: A531656873 Rap. n°: 8477174-001-1 Date: 02/07/2015

Page: 14/14

Locaux standards	Fiche constat N 007	Ch Ext. Caractéristiques
Etage - Bureau transport scolaire	TOUS HANDICAPS	Circul. Caractéristiques
Constats Le service n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant		Escaliers Local
Préconisations Proposer le service dans un local accessible, par chaussée	r exemple en rez-de-	
vi Client :	Estimation € H T	